

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CD141

présenté par

M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu et M. Fabien Roussel

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer les alinéas 8 à 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article a notamment pour objet de permettre la délégation (20%) de fonds gérés par l'ADEME, fonds chaleur et économie circulaire, au profit des régions. Or, ces deux fonds sont les principaux instruments de soutien aux projets de transition énergétique. A l'heure où l'ADEME devrait voir sa mission confortée et élargie, la délégation de tout ou partie de ces fonds participant porte atteinte au pilotage national de cette agence, qu'elle ouvre la voie à sa dévitalisation et qu'elle reporte sur les régions une nouvelle charge alors que leurs missions sont déjà très lourdes.